



**Décision n° 2013-DC-0375 de l'Autorité de sûreté nucléaire
du 15 octobre 2013 relative au deuxième réexamen de sûreté de l'INB n°101,
dénommée réacteur ORPHEE, située sur le site du CEA de Saclay (Essonne)**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 592-20, L. 593-10, L. 593-18 et L. 593-19 ;

Vu le décret du 8 mars 1978 autorisant la création par le Commissariat à l'énergie atomique d'un réacteur expérimental dénommé ORPHEE sur le site nucléaire de Saclay ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 18 et 24 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°2011-DC-0224 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 mai 2011 prescrivant au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) de procéder à une évaluation complémentaire de la sûreté de certaines de ses installations nucléaires de base au regard de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi ;

Vu la lettre CEA/DEN/DANS/CCSIMN/09/093 du 31 mars 2009 transmettant le dossier relatif au deuxième réexamen de sûreté de l'INB n°101 ;

Vu la lettre CEA/DEN/DANS/CCSIMN/10/338 du 1^{er} octobre 2010 précisant les engagements du CEA pris dans le cadre du deuxième réexamen de sûreté de l'INB n°101 ;

Vu l'avis du groupe permanent d'experts en charge des réacteurs transmis par la lettre ASN-CODEP-MEA-2010-058482 du 25 octobre 2010 relatif au deuxième réexamen de sûreté de l'INB n°101 ;

Vu la lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire CODEP-DRC-2012-008413 du 28 février 2012 faisant suite à l'analyse du dossier du deuxième réexamen de sûreté de l'installation nucléaire de base n°101 ;

Vu la lettre du CEA en date du 17 juillet 2013 sur le projet de décision qui lui a été soumis ;

Vu l'absence d'observation lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 26 août 2013 au 9 septembre 2013 ;

Considérant que le CEA a présenté des engagements par lettre du 1^{er} octobre 2010 susvisée et que l'ASN a formulé des demandes complémentaires par lettre du 28 février 2012 susvisée ;

Considérant que les conclusions de l'évaluation complémentaire de sûreté engagée à la suite de l'accident de Fukushima, en application de la décision du 5 mai 2011 susvisée, seront disponibles à la fin de 2013, et que, en conséquence, la présente décision est prise sans préjudice de ces conclusions,

Décide :

Article 1^{er}

Au vu des conclusions du dernier réexamen de sûreté effectué, la poursuite du fonctionnement de l'INB n° 101 dénommée réacteur ORPHEE, exploitée par le CEA, est soumise à la prescription définie à l'article 3 ci-dessous.

Le dépôt du rapport du prochain réexamen de sûreté de l'INB n°101 devra intervenir avant le 31 mars 2019.

Article 2

La présente décision est prise sans préjudice des dispositions applicables en cas de menace pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement et des prescriptions que l'Autorité de sûreté nucléaire pourrait prendre en application des articles 18 et 25 du décret du 2 novembre 2007 susvisé.

Article 3

L'exploitant transmet chaque semestre à l'ASN, un état :

- de l'avancement des actions mises en œuvre pour répondre aux demandes formulées par l'ASN par la lettre du 28 février 2012 susvisée ;
- de l'avancement des actions mises en œuvre pour répondre aux engagements mentionnés dans la lettre du 1^{er} octobre 2010 susvisée.

Cet état d'avancement est transmis, au plus tard, les 31 janvier et 31 juillet de chaque année jusqu'à l'achèvement des actions mentionnées ci-dessus.

L'exploitant informe l'ASN de toute difficulté qui pourrait remettre en cause le respect des échéances associées aux actions précitées et en présente les justifications.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CEA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 15 octobre 2013.

Le collègue de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par :

Michel BOURGUIGNON Jean-Jacques DUMONT Philippe JAMET Margot TIRMARCHE

* *Commissaires présents en séance*